

30 nov 2018 -16:21

## Conseil des ministres du 30 novembre 2018

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 30 novembre 2018 au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

30 nov 2018 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2018](#)

## Jobs deal : paiement des allocations de maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au paiement des allocations de maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants.

L'arrêté royal instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants prévoit actuellement des dates de paiement-limites pour les allocations de maternité. Ainsi, le paiement doit avoir lieu au plus tard un mois après la dernière semaine de repos postnatal ou, en cas de fractionnement du repos postnatal facultatif, au plus tard un mois après la dernière semaine de chaque période de repos. Ce système de dates de paiement-limites conduit parfois à des indemnisations très tardives de titulaires en repos de maternité.

Le projet d'arrêté royal exécute le *Jobs Deal* et vise à remédier à cette situation, en prévoyant d'autres modalités de versement :

- un premier versement au plus tard le trentième jour calendrier à compter du premier jour du repos de maternité pour chaque semaine de repos de maternité échue au moment de ce paiement (dans la mesure où l'intéressée répond aux conditions requises d'assurabilité et que la mutualité dispose des documents requis)
- par la suite, un paiement mensuel de l'allocation de maternité pour chaque semaine de repos de maternité échue au moment de ce paiement durant la période qui commence l'antépénultième jour ouvrable de chaque mois civil et prend fin le cinquième jour calendrier du mois civil qui suit

Le projet d'arrêté royal s'appliquera à tous les repos de maternité qui débutent à partir du 1er janvier 2019. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 96 de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Jobs deal : indemnités d'incapacité de travail pour les indépendants qui poursuivent leur activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ouvrir un droit aux indemnités d'incapacité de travail pour les indépendants qui poursuivent leur activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite.

Dans le cadre du *Jobs Deal*, le gouvernement a décidé d'ouvrir un droit aux indemnités d'incapacité de travail au bénéfice des personnes qui poursuivent leur activité professionnelle au-delà de l'âge légal de la retraite, tant dans le régime des travailleurs salariés que dans le régime des travailleurs indépendants. Le projet d'arrêté royal vise à exécuter cette décision dans le régime des travailleurs indépendants.

Actuellement, le travailleur indépendant qui continue à travailler après avoir atteint l'âge légal de la pension n'a pas droit aux indemnités d'incapacité de travail. En effet, il perd la qualité de titulaire du droit aux indemnités dès le 1er jour du trimestre au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans, et les indemnités d'incapacité de travail lui sont refusées à partir du 1er jour du mois qui suit celui au cours duquel il atteint l'âge de 65 ans

Afin d'encourager la poursuite des activités professionnelles au-delà de l'âge légal de la retraite, le projet d'arrêté royal vise concrètement à ouvrir le droit aux indemnités d'incapacité de travail durant les six premiers mois de la période d'incapacité primaire pour les titulaires qui n'ont pas encore effectivement bénéficié de leur pension de retraite ou de tout autre avantage tenant lieu de pareille pension. La mesure sera d'application pour les incapacités de travail débutant à partir du 1er janvier 2019.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires  
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Denis Ducarme, ministre des Classes  
moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de  
l'Intégration sociale

Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1

1060 Bruxelles

Belgique

30 nov 2018 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2018](#)

## Modifications à la loi relative au traitement des données des passagers

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative au traitement des données des passagers.

Les modifications proposées à la loi du 25 décembre 2016 sont les suivantes :

- des adaptations juridiques et techniques afin de rendre la loi conforme à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- la suppression de l'obligation de la conclusion d'un protocole d'accord entre l'Unité d'information des passagers (UIP) et chacune des instances internationales avec lesquelles les données peuvent être échangées
- la possibilité pendant 24 heures d'analyser les autres données des passagers liées à une correspondance positive, d'une part pour vérifier qu'il n'y ait pas d'autres passagers suspects liés à la correspondance positive à bord, et d'autre part pour effectuer une vérification des données du passager concerné
- l'introduction de la possibilité pour le conseiller-général de l'administration Contentieux des douanes et accises de demander l'accès aux données des passagers via une recherche ponctuelle pour les infractions liées à la douane
- la manière avec laquelle les données des passagers sont transmises pour les finalités "contrôle aux frontière et lutte contre l'immigration illégale". Ainsi, les données sont transmises après leur enregistrement dans la banque de données des passagers aux services de police représentés au sein de l'UIP

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat, à l'Autorité de protection des données, aux gouvernements des Régions et, le cas échéant, à l'Organe de contrôle de l'information policière et au Comité permanent R.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et  
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie  
des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Représentation des régions au sein du Conseil national de la productivité

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la représentation des régions au sein du Conseil national de la productivité.

En exécution de l'avis du Conseil d'Etat du 12 juillet 2018 concernant l'avant-projet de loi portant établissement du Conseil national de la productivité, le volet régional de la composition du Conseil a été enlevé du projet de loi. Le projet d'arrêté royal a dès lors pour but de déterminer la façon dont les régions désignent leurs représentants dans le Conseil national de la productivité. Celui-ci est composé, au niveau régional, de six membres :

- deux membres sur proposition du gouvernement de la Région flamande
- deux membres sur proposition du gouvernement de la Région wallonne
- deux membres sur proposition du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale

Le ministre de l'Economie est mandaté pour soumettre le projet au Comité de concertation, en vue de recevoir l'accord des régions concernant la façon de désigner les délégations régionales dans le Conseil de la productivité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique



30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Dénonciation des mécanismes fiscaux particuliers par les autorités de contrôle du secteur financier

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relative au devoir de dénonciation des mécanismes fiscaux particuliers par les autorités de contrôle du secteur financier.

L'avant-projet vise notamment à aménager et élargir le devoir de dénonciation des mécanismes fiscaux particuliers par les autorités de contrôle dans les domaines bancaire et financier. Il met ainsi en oeuvre certaines recommandations formulées par la commission spéciale "Fraude fiscale internationale/Panama Papers" ainsi que par la commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les causes de la faillite de la banque Optima et l'éventuelle confusion d'intérêts entre le Groupe Optima et ses composantes, d'une part, et des administrations publiques, d'autre part.

Les mesures proposées par l'avant-projet de loi sont les suivantes :

- insertion d'une disposition légale visant à interdire explicitement la mise en place de "mécanismes particuliers" dans les législations sectorielles de contrôle des entités financières concernées
- modification des législations concernées afin d'assortir la mise en place d'un tel mécanisme d'une sanction pénale
- remplacement de l'obligation de dénonciation existante par une obligation de dénonciation portant sur tous les cas de violation de l'interdiction de mettre en place un mécanisme particulier
- obligation de déclaration annuelle par les commissaires agréés à la FSMA ou à la BNB, dans laquelle ils indiquent s'ils ont constaté des indices de l'existence de mécanismes particuliers interdits

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale

rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 00

<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Prolongation de la participation belge à l'opération de l'OTAN "Resolute Support" en Afghanistan

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation de la participation belge à l'opération de l'OTAN "Resolute Support" en Afghanistan jusque fin 2019.

L'opération de l'OTAN en Afghanistan, Resolute Support Mission (RSM), a démarré le 1er janvier 2015 et se concentre sur les domaines *Train, Advise and Assist* des forces de sécurité afghanes au niveau national et institutionnel. Le dispositif RSM de l'OTAN prévoit dans la phase actuelle d'opérer avec une approche régionale limitée à partir de Kaboul et des bases avancées, dont Mazar-e-Sharif dans le nord de l'Afghanistan.

La Défense propose de maintenir la contribution belge actuelle d'environ 90 militaires. Environ 80 d'entre eux seront employés à Mazar-e-Sharif dans le *Train, Advise, Assist Command - North*. Un détachement d'environ 10 militaires sera engagé à Kaboul au sein du quartier général de RSM. Enfin, en appui de l'opération, la Défense propose de garder un officier de liaison auprès du *Einsatzführungskommando* à Potsdam (Allemagne) et un spécialiste du renseignement dans le *Resolute Support Reachback Analysis Center* au Royaume-Uni jusque fin 2019.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,  
chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://loones.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Engagement belge dans le cadre de la lutte contre DAESH en Irak en 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'engagement belge dans le cadre de la lutte contre DAESH en Irak en 2019.

Depuis la conférence de Paris le 15 septembre 2014, plus de 70 pays se sont unis à la demande de l'Irak pour l'appuyer avec tous les moyens nécessaires dans sa lutte contre "l'État islamique" (IS/DAESH). Suite à l'évolution de la situation en Irak, certaines contributions militaires majeures, entre autre le déploiement des F-16 belgo-néerlandais et le soutien de la Coalition par des troupes terrestres dans le nord de l'Irak, se termineront fin 2018. Néanmoins, comme prévu dans le dossier "Engagement opérationnel belge en 2019", la Défense continuera de soutenir la lutte contre DAESH en poursuivant divers efforts :

- le soutien avec environ quatre spécialistes de la cellule *Civil-Military Cooperation* au Koweït pour une durée d'environ 10 mois
- le déploiement d'environ quatre militaires, pendant trois périodes de 12 semaines, dans le rôle de *Train the Trainer* opérant depuis la *Bagdad Diplomatic Support Center*
- le déploiement d'environ trois opérateurs radar pour le contrôle et la direction du trafic aérien militaire opérationnel à partir des Émirats Arabes Unis pour une durée d'environ six mois
- le soutien avec environ huit spécialistes de divers centres de renseignement et d'analyse en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en Jordanie pour une durée d'un an
- le déploiement d'environ quatre officiers de liaison et d'état-major dans les quartiers généraux opérationnels en Irak, au Koweït et aux États-Unis pour une durée d'un an

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,  
chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://loones.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Prolongation et extension de l'assistance militaire au Niger en 2019

Sur proposition du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la prolongation et l'extension de l'assistance militaire au Niger en 2019.

Plus particulièrement, le Conseil des ministres a approuvé :

- la prolongation de la mission d'assistance militaire au Niger par une présence permanente en 2019 d'une dizaine de militaires à Niamey
- la participation à FLINTLOCK au Burkina Faso et à Niamey avec une vingtaine de militaires de mi-janvier jusque début mars 2019
- l'exécution d'un programme d'entraînement tactique au profit d'une unité spéciale de reconnaissance dans les environs de Niamey avec environ 35 militaires de début avril jusque fin juillet 2019
- une activité d'assistance militaire et de formation d'une unité d'intervention des forces armées nigériennes à Maradi avec une quarantaine de militaires de la fin août à la fin décembre 2019
- l'appui à la création d'un centre d'entraînement de commandos et des forces spéciales avec le personnel cité ci-dessus
- la formation et l'entraînement d'une unité d'escorte motorisée nigérienne à Niamey avec environ cinq militaires durant une période de cinq semaines et par la suite encore deux semaines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense,  
chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://loones.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du secrétaire d'Etat au Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour la Tunisie.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour l'extension du port de container de Rades en Tunisie.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Pieter De Crem, secrétaire d'Etat au  
Commerce extérieur, adjoint au ministre chargé du  
Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique

30 nov 2018 -16:21

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2018

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Sander Loones, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 20 novembre 2018. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 décembre 2018 au 2 janvier 2019. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être déployée immédiatement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments  
rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Sander Loones, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique  
Rue Lambermont 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<http://loones.belgium.be>

30 nov 2018 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2018](#)

## Désignation d'un membre de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a désigné Mme Maryam Jamshid en tant que membre de la Commission nationale pour les droits de l'enfant avec voix délibérative.

Mme Maryam Jamshid remplacera Mme Kristel Stouffs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique



30 nov 2018 -16:21

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2018](#)

## Surveillance du secteur du diamant

Sur proposition du ministre de l'Economie Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant des mesures relatives à la surveillance du secteur du diamant.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et les abus, ainsi que de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il convient d'adapter la législation sur la surveillance du secteur du diamant pour en conserver l'efficacité et continuer à jouer un rôle de pionnier au niveau international. Le projet d'arrêté royal tient compte des recommandations du rapport du Groupe d'action financière (GAFI) du 23 avril 2015, du processus de Kimberley et du règlement européen (CE) 68/2002 mettant en oeuvre le système de certification du processus de Kimberley pour le commerce international des diamants bruts et enfin de l'analyse des risques belge de 2017.

Les modifications proposées ont essentiellement pour objet de rendre la base légale plus performante au regard de ces recommandations. Il s'agit principalement de :

- la clarification des définitions, y compris une référence au diamant synthétique
- l'imposition de conditions plus strictes pour l'enregistrement des commerçants en diamants (extrait du casier judiciaire, structure de l'actionnariat, attestation de qualification professionnelle, connaissance de la législation LBC...)
- des dispositions claires pour la suspension et le retrait de l'enregistrement, un dépistage plus fréquent des enregistrements (renouvellement et contrôle des conditions)
- le maintien de la centralisation des formalités au *Diamond Office* (au regard d'une suppression des licences pour le diamant)
- l'ajout et la clarification afin de mieux garantir l'indépendance des experts en diamants, y compris une référence au code déontologique et/ou au code de conduite, une distinction plus claire entre les experts en diamants employés de l'AWDC et ceux reconnus par le ministre de l'Economie
- des éléments relatifs à la déclaration du stock (simplification)
- une simplification de la procédure de sélection des experts en diamants
- des règles mieux établies et plus claires pour la suspension et le retrait de la reconnaissance des experts en diamants
- des directives en matière d'évaluation des experts en diamants

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et  
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique